

COMMUNE DE SAINT QUENTIN LES ANGES

EXTRAIT DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL Séance du 25 mars 2021

Date de la convocation :
22 mars 2021

Nombre de conseillers :

- en exercice : 11
- présents : 9
- votants : 9

L'an deux mil vingt-et-un, le 25 mars, à 20 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Dominique GUINEHEUX, Maire.

Etai(ent) présents : Mme DEGAS, M. GUINEHEUX, M. GUION, M. LARDEUX, M. MALTAVERNE, M. PHILIPPEAU, M. PINEAU, M. POCHE, Mme TROMEUR

Etai(ent) excusé(es) : Mme CHOPIN, Mme GENTILHOMME

Secrétaire de séance : M. PHILIPPEAU

D2021-009 : PARTICIPATION FINANCIERE POUR LES ENFANTS SCOLARISÉS SUR LA COMMUNE DE SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU

Monsieur le maire expose que la commune de Segré-en-Anjou-Bleu prend en charge sur son budget l'avance de la totalité des frais de fonctionnement pour les enfants hors commune scolarisés dans ses écoles publiques, à charge pour elle de récupérer auprès de chaque commune sa participation établie par l'Inspection de l'Education Nationale.

4 enfants de la commune fréquentent les écoles publiques de Segré-en-Anjou-Bleu, 3 en classe de maternelle et un en classe élémentaire.

Pour l'année scolaire 2020/2021, les frais de fonctionnement pour un élève s'élèvent à 1 548.32 € en maternelle et à 414.68 € en élémentaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE de participer aux frais de scolarité des enfants fréquentant un établissement extérieur d'un montant de 5 059.64 € pour l'année 2020/2021.

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdits,

Pour extrait certifié conforme, le 29 mars 2021
GUINEHEUX Dominique, Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215302514-20210325-D2021-009-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2021

